



2016

**Dépistage du cannabis au lycée :
Les questions posées**

Sommaire

Quels sont les objectifs de ce dépistage ?	3
Une guerre à la drogue dans les lycées ?	4
Pourquoi seulement les lycées ?	5
Pourquoi seulement en Ile-de-France ?.....	5
Quel est le cadre juridique ?	5
Le dépistage est-il nécessaire pour la prévention ?	6
Sur quels critères seront déclenchés les dépistages ?	6
Pourquoi seulement le cannabis ?	7
Comment serait garanti l'anonymat ?	7
Qui va pratiquer les dépistages ?	8
Comment interpréter les tests ?	9
Comment seront informés les parents ?	9
Quid des lycéens majeurs ?	9
Quelles conséquences sur les lycées ?.....	10
Dispose-t-on d'évaluations internationales sur le dépistage ?	10
Conclusion ?.....	10

Lors de sa campagne électorale pour les élections au Conseil Régional d'Ile-de-France, Valérie Pécresse avait annoncé sa proposition de mettre en place des tests de dépistage salivaire de consommation de cannabis dans les lycées de sa région. Après l'élection, le vice-président régional, Frédéric Péchenard, a indiqué que cette mesure sera bien mise en œuvre, malgré les doutes qui s'étaient exprimés dans les milieux de l'éducation, de la justice et des acteurs de prévention des addictions. Cependant, de nombreuses questions demeurent sans réponse, aussi bien sur les objectifs poursuivis que sur la faisabilité de cet engagement de campagne électorale.

Passage en revue :

Quels sont les objectifs de ce dépistage ?

En présentant sa proposition de campagne de dépistage salivaire de la consommation de cannabis dans les 470 lycées d'Ile-de-France, Valérie Pécresse a annoncé sa volonté d'aboutir à des "lycées sans drogues". Elle partait du constat que *"La consommation de drogue a pour conséquence la démotivation, le décrochage et l'échec scolaire"*¹.

Cependant, l'énoncé de ce constat ne suffit pas à éclairer sur les objectifs poursuivis, d'autant que le décrochage scolaire a une origine multifactorielle qui ne saurait se résumer à la consommation de cannabis.

Même si les objectifs ne sont pas énoncés précisément, on comprend, à partir des déclarations de Valérie Pécresse et de Frédéric Péchenard, qu'ils pourraient être les suivants :

- Faire la guerre à la drogue dans les lycées (Lycées sans drogues),
- Lutter de manière adaptée contre les trafics sur la base d'une connaissance plus fine du nombre de consommateurs dans un lycée, et adapter localement le dispositif de prévention,
- Responsabiliser les parents en les avertissant de la consommation de leur enfant.

¹ Le Parisien du 5 novembre 2015

Ce sont autant d'objectifs qui méritent en eux-mêmes examen, et discussion sur la manière de les atteindre avec la mise en œuvre du dépistage du cannabis dans la salive des lycéens.

Une guerre à la drogue dans les lycées ?

La guerre à la drogue s'inscrit dans la logique de la prohibition et l'idée que l'interdiction de l'usage et la répression sont les meilleurs moyens pour lutter (éradiquer) une consommation et une conduite à risques. L'Histoire a amplement démontré l'inefficacité de la prohibition, ne serait-ce que pour l'alcool aux USA au début du 20^{ème} siècle. Mais inutile de chercher dans le passé, l'interdiction de l'usage du cannabis, en France même, s'avère un échec complet, quel que soit le gouvernement en place depuis 40 ans. Aujourd'hui, avec une législation la plus restrictive en Europe, l'usage du cannabis est devenu en France un phénomène de masse parmi les 11-75 ans avec 4,6 millions d'utilisateurs occasionnels et 1,4 million de consommateurs réguliers dont 700 000 usagers quotidiens² en 2014. La seule politique qui ait obtenu des résultats positifs et quantifiables en matière de consommation de produits psychoactifs est la réduction des risques, c'est-à-dire une aide à une consommation maîtrisée.

Au moment où le concept de "guerre à la drogue" aboutit à un constat d'échec parmi ses défenseurs autrefois les plus convaincus, notamment aux USA, ce n'est pas une déclaration de guerre de plus qui, en elle-même, y changera quelque chose.

Si nous devons avoir comme objectifs de lutter contre les dommages sanitaires et sociaux de la consommation de produits psychoactifs, il est impératif de tenir compte, sans a priori et de manière pragmatique, de l'évaluation rigoureuse des succès et des échecs pour mettre en œuvre une politique, qu'elle soit de santé ou de sécurité publique.

² OFDT, *Tendances*, mai 2015.

Pourquoi seulement les lycées ?

S'il s'agit de lutter contre la consommation de drogues dans une tranche d'âge de la population scolaire (en gros les 16-18 ans), on ne comprend pas pourquoi seuls les lycées devraient être concernés. En effet, la consommation de cannabis est également importante dans les Centres de Formation des Apprentis (CFA) et dans les établissements agricoles. Or, la consommation de cannabis est suffisamment fréquente dans ces tranches d'âge pour que la prévalence chez les apprentis ou les lycéens de l'enseignement agricole soit aussi élevée que chez les autres lycéens. Ne cibler que les lycées est à la fois peu cohérent, et peut laisser penser que les établissements scolaires destinés à former "l'élite", les lycées, sont davantage dignes d'attention que les autres.

Pourquoi seulement en Ile-de-France ?

La consommation de cannabis dans les établissements scolaires n'est pas un phénomène circonscrit à l'Ile de France. Or Valérie Pécresse qui jusqu'à son élection à la présidence du Conseil régional avait un mandat national (députée) n'a jamais fait de proposition de loi en ce sens.

Quel est le cadre juridique ?

Dès que Valérie Pécresse a formulé sa proposition de dépistage salivaire de la consommation du cannabis dans les lycées, les objections juridiques ont surgi. Sans entrer dans une expertise complexe, les réactions des experts soulignent qu'il existe au minimum une insécurité juridique, sinon une illégalité de ces dépistages. Valérie Pécresse a été longtemps parlementaire, elle a donc eu la possibilité de présenter, ou soutenir, une proposition de loi ou un amendement au projet de loi de modernisation du système de santé pour sécuriser ces dépistages, ce qui aurait permis un débat public sur cette question délicate. Faut de quoi, la confusion règne sur ce point, ce qui ne facilitera pas l'examen serein de cette mesure.

Le dépistage est-il nécessaire pour la prévention?

S'il s'agit de savoir s'il faut déployer dans les lycées un dispositif de prévention spécifique, l'étude ESCAPAD renseigne sur la prévalence des différentes catégories d'usage à 17 ans. Ainsi l'enquête 2014³ révèle que, à cet âge, 50 % des garçons et 46 % des filles ont expérimenté le cannabis, 25 % en ont consommé au moins une fois dans les derniers 30 jours, 9,2 % en font un usage régulier et 4 % un usage quotidien. Malgré la loi de 1970 qui interdit et réprime tout usage de cannabis, l'importance de la consommation est telle qu'il n'est pas besoin d'un dépistage systématique pour justifier une prévention.

Il faut indiscutablement faire de la prévention, pour prévenir les 1^{ers} usages et les passages vers des usages plus durs, mais il n'est pas besoin de faire des dépistages pour le savoir ni pour le décider. Et pour repérer les usagers problématiques, il y a des signes d'alerte autres que le dépistage salivaire. Il serait plus efficace de former l'encadrement éducatif des établissements au repérage précoce.

Sur quels critères seront déclenchés les dépistages ?

Selon le schéma exposé par Valérie Péresse, l'initiative de mise en œuvre d'un dépistage reviendra au conseil d'administration de chaque lycée. Si cette possibilité est offerte, il est possible, sinon probable que certains lycées s'en saisiront. Mais, en pratique, qu'est-ce qui conduira un conseil d'administration à inscrire cette question à l'ordre du jour ? On peut imaginer :

- Des préoccupations de parents d'élèves, mais l'inquiétude des parents est un critère assez subjectif, peu quantifiable et probablement fréquent, vu la diffusion large de consommation parmi les lycéens ;
- Une préoccupation du corps enseignant, mais là encore, il s'agirait d'un critère de déclenchement du dépistage assez subjectif et arbitraire, probablement aussi liés au positionnement du professeur sur le sujet qu'à un niveau objectif de consommation ;

³ Stanislas Spilka, Olivier Le Nézet et François Beck. Estimations 2014 des consommations de produits psychoactifs à 17 ans. Note 2015-02 du 21 avril 2015. OFDT.

- Des trafics visibles dans le voisinage. Mais dans ce cas, il est plus efficace de réprimer le trafic que de dépister les élèves.

Ainsi donc, si le conseil d'administration était appelé à se prononcer sur un dépistage par tests salivaires des lycéens, ce dépistage serait davantage déclenché par une impression de consommation, une inquiétude, qu'après un processus de décision rationnel. La décision serait donc assez dépendante de l'opinion des personnes concernées plutôt que d'éléments objectifs.

Pourquoi seulement le cannabis ?

Si on se réfère à l'étude ESCAPAD⁴ qui étudie la consommation des drogues licites et illicites à 17 ans, 90 % avaient déjà bu de l'alcool et 70 % avaient déjà fumé une cigarette. Or ce sont les deux facteurs prédominants de dépendance et de mortalité évitables (respectivement 73 000 et 49 000 morts par an). 32 % sont des fumeurs quotidiens, 12% font un usage régulier d'alcool. Le niveau des bitures expresses ou alcoolisations ponctuelles importantes est important et préoccupant : 50 % s'adonnent au moins une fois par mois à des alcoolisations ponctuelles importantes, 22 % de manière répétée (plus de 3 fois par mois) et 3 % de manière régulière, soit des niveaux équivalents à ceux de l'usage du cannabis et également facteurs de décrochage et d'échec scolaire⁵.

Une politique de prévention des addictions chez les adolescents doit tenir compte de la réalité des usages qui ne sont pas limités à un seul produit, ni, de fait, liés au statut juridique des produits. Dès lors, choisir de lutter uniquement contre un seul produit, le cannabis, induit le sentiment que l'usage des autres, notamment l'alcool et le tabac, sont sans risque ou à risque moindre, ce que tout dément.

Comment serait garanti l'anonymat ?

Dans sa proposition, Valérie Péresse indique qu'il s'agit d'un dépistage de groupe, une classe entière, et que l'anonymat des dépistages sera ainsi garanti.

⁴ Déjà citée

⁵ Idem

En particulier, les directeurs d'établissements n'auraient pas accès aux noms des fumeurs, mais à de simples données statistiques. Cela suppose donc un minimum d'organisation du processus pour aboutir à cet anonymat entre le prélèvement, l'analyse en laboratoire des prélèvements, et la communication des résultats anonymisés. Cependant, cet anonymat est immédiatement brisé en cas de résultat positif car il est communiqué (par qui ?) aux parents du lycéen. De plus, Valérie Pécresse indique qu'un lycéen qui refuserait le dépistage serait considéré comme positif. Or, il est évident que le refus ne peut être synonyme d'une consommation que l'adolescent veut dissimuler. A cet âge, il peut s'agir également d'une révolte contre une forme de contrôle social ou d'un positionnement de type philosophique qu'il est impossible d'attribuer de manière simpliste et fautive à une consommation de cannabis. Le risque de stigmatiser à tort un lycéen doit être pris en considération.

Qui va pratiquer les dépistages ?

Selon Valérie Pécresse, *"les tests seront conduits par des associations indépendantes ou la médecine scolaire"*. Pour le moment, la ministre de l'Education nationale ayant indiqué son opposition à cette mesure, la médecine scolaire qui est sous son autorité ne participera pas à ces dépistages. Restent les *"associations indépendantes"* dont on ne voit absolument pas de qui il pourrait s'agir. Ce ne peuvent être des associations de prévention des addictions qui ont toutes manifesté leurs doutes ou leur opposition, ni des associations de parents d'élèves, et jusqu'à présent aucune association ne s'est positionnée publiquement sur ce créneau. L'incertitude demeure donc sur ce point.

On peut enfin supposer que les personnels de l'éducation nationale (hors médecine scolaire) ne seront pas sollicités, tant est prévisible leur opposition à participer à ce dépistage qui leur paraîtra hors des missions de l'Education nationale.

Par ailleurs, il serait nécessaire d'assermenter les personnes chargées du dépistage afin d'en garantir la rigueur et la fiabilité. Qui sera chargé de cette assermentation et dans quelles conditions ?

Comment interpréter les tests ?

La grande difficulté en cas de test positif est qu'il dépiste une prise récente de cannabis (jusqu'à 10 heures) mais évidemment ne permet pas de faire la différence entre les expérimentateurs, les usagers occasionnels et les usagers problématiques. Or, les enseignements à en tirer sont différents.

Par ailleurs, il existe également une difficulté à interpréter les tests au niveau collectif. On a vu que le niveau d'expérimentation et d'usage occasionnel est très élevé à 17 ans. Donc la question se poserait du seuil statistique à partir duquel doivent être mises en place des mesures. Faudra-t-il les déclencher uniquement à partir d'un seuil supérieur à la consommation moyenne des lycéens telle que ESCAPAD la révèle ? Comment déterminer ce seuil ?

Par ailleurs, si on entre dans cette logique de dépistage, on est entraîné inévitablement à répéter les tests pour évaluer l'évolution. Dès lors quel serait le rythme des dépistages au cours d'une année scolaire ? A quelle périodicité l'avis du conseil d'administration de chaque lycée devra être sollicité ?

Comment seront informés les parents ?

On peut supposer que les parents seront informés des tests, en cas de positivité, par le laboratoire ou l'organisme ("*l'association indépendante*") qui en aura la responsabilité. Quelle seront alors la nature de l'information transmise, sa forme et, on peut le supposer, les conseils d'accompagnement ? Le lycéen devrait logiquement être averti de cette transmission à ses parents.

Quid des lycéens majeurs ?

Le processus décrit par Valérie Péresse suppose que les jeunes dépistés sont mineurs et donc sous l'autorité de leurs parents. Mais il existe des lycéens dont le cursus scolaire, pour différentes raisons, s'est traduit par une présence au lycée au-delà de l'âge de la majorité, voire tout simplement parce que leur 18^{ème} anniversaire est survenu en cours de terminale. Dans ce cas, il ne paraît pas possible, légalement, d'informer les parents du dépistage positif de leur enfant majeur.

Quelles conséquences sur les lycées ?

En formulant sa proposition Valérie Pécresse a indiqué que *"si la proportion de consommateurs de cannabis est très élevée dans un lycée, un plan de lutte contre les dealers, avec vidéo-protection et présence des forces de l'ordre renforcée aux abords des établissements à la clé, sera mis en œuvre"*.

Le problème demeure entier de la définition d'une proportion élevée car, comme nous l'avons vu avec les chiffres de l'OFDT, la proportion de consommateurs est déjà élevée de manière générale à cet âge. En dehors du déclenchement de mesures sécuritaires, un référent Addiction serait désigné. Cette dernière mesure est plutôt positive, mais nul besoin de passer par le dépistage systématique pour le faire.

Dispose-t-on d'évaluations internationales sur le dépistage ?

Certains pays comme la Belgique, la Hongrie, l'Irlande, le Royaume-Uni ou encore la Finlande, mènent des opérations de ce type de manière non systématique. Avant de se lancer dans une opération coûteuse qui pour l'instant pose plus de questions qu'elle n'apporte de réponses, il est indispensable de tirer les enseignements des actions du même type menées par les autres pays.

Conclusion ?

La proposition de la présidente du Conseil régional d'Ile-de-France a été formulée dans le contexte d'une campagne électorale, sans qu'apparemment les difficultés de tous ordres (juridiques, organisationnels, scientifiques, éthiques...) aient été totalement réfléchies et aient fait l'objet d'une concertation. Cette promesse de campagne va donc s'y confronter maintenant pour sa mise en œuvre qui risque fort d'être compliquée.

Ensemble, prévenons les risques addictifs

www.anpaa.asso.fr

Rejoignez-nous sur



A.N.P.A.A.

20, rue Saint-Fiacre – 75002 Paris

Tél. : 01 42 33 51 04 – Fax : 01 45 08 17 02 – contact@anpaa.asso.fr - [@anpaa_asso](https://www.instagram.com/anpaa_asso) – www.anpaa.asso.fr